

Commune de LAURIS
(84360)

ARRETE DE CIRCULATION N° AC20230113011
Du 13.01.2023

Le Maire de LAURIS,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2213-1 à L.2213-6.
VU, le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à 411-9.
VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7.6.77,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires durant le déroulement des travaux d'ouverture tranchée et déroulage de câble HTA et dépose de ligne aérienne au niveau de la petite route de Cadenet à LAURIS par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANNEE à PERTUIS (84).

ARRETE

ART.1 : La circulation sera alternée, par feux tricolores, sur la petite route de Cadenet,

Du 16 janvier 2023 au 16 juin 2023

ART.2 : L'entreprise ou les personnes chargées du déménagement ont la charge de la signalisation du déménagement par des panneaux, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elles sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La circulation des piétons sera constamment assurée, en toute sécurité.

L'intéressé est chargé d'informer les riverains suffisamment à l'avance verbalement et à l'aide d'avis à disposer sur les véhicules et dans boîtes à lettres.

ART.3 : La ville de LAURIS décline toute responsabilité en cas d'accident.

ART.4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ART.5 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.

Le Maire,

André ROUSSET

